



COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-DEUX, le VINGT-QUATRE JANVIER.

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2022

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 23 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG – G. BARRA– R. MARTEL TRIGANCE – B. MONTAGNE Adjoint

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – P. GINER – J.L. GIRAUD – S. LAINE - E. MENUT – N. PERRICHON - N. PIGAGLIO - J. RAYNAUD - M. RAYNAUD **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : A. MAGNIN MELOT (pouvoir donné à R. MARTEL TRIGANCE) - M. BODY (pouvoir donné E. MENUT) - A. CARRU MARTEL (pouvoir donné à E. BISQUE LAVORGNA) - N. DEDULLE LELUIN (pouvoir donné S. ALLEG) - J. DUBOIS (pouvoir donné à C. BOUGE), J. HENSELER (pouvoir donné à B. MONTAGNE) - M. MARTEAU (pouvoir donné à S. LAINE) - A. RASKIN (pouvoir donné à G. BARRA)

MEDECINE DU TRAVAIL - AVENANT A LA CONVENTION AIST 83 – ANNEE 2022

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que conformément à l'article 11 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 rectifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive de la fonction publique territoriale, il convient de passer une convention avec l'AIST 83. Cette convention fixe les missions de la médecine du travail et les cotisations annuelles par agent de la collectivité et les tarifs des prestations complémentaires pour l'année 2022 :

- Le forfait annuel par agent, inscrit à l'effectif au 1^{er} janvier, est fixé à **98,00 € HT soit 117,60 € TTC**.
Ce forfait inclut toutes les prestations liées aux missions de l'AIST 83, notamment les actions sur le milieu du travail, le suivi individuel de l'état de santé des agents, le conseil au mandant et à ses agents et la traçabilité des exploitations aux risques professionnels.
Ce forfait est appelé en début d'année et payable par mandat administratif au 31 janvier 2022.
- Les facturations complémentaires sont fixées comme suit :
 - La première visite d'un salarié ou examen d'un agent nouvellement embauché au sein de la collectivité quels que soient son statut, la nature de son contrat ou la durée de présence prévisible sera facturée : **83, 00 € HT soit 99,60 € TTC**.
 - Les frais d'absence d'un agent, suite à une absence non excusée deux jours ouvrés avant la date du rendez-vous sera facturée : **41,00 € HT soit 49,20 € TTC**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **DE PASSER** l'avenant à la convention annexée à la présente délibération avec l'AIST 83 pour la médecine du travail,
- **D'APPROUVER** les tarifs applicables pour l'année 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant,
- **DIRE** que les crédits seront imputés au budget de la commune M14 – chapitre 012.,



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr